

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI

3 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouézec, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MANGOLD, Maire.

Etaient présents :

M. MANGOLD Jacques, Maire

MM. PAGNY Gilles – LE JOUANARD Armand – PEDRON Bertrand – MMES HAGARD Elisabeth – GRAEBER Sophie – Adjoints

MM. COULAU Philippe - SIMON Yvon – LE FRIEC Dominique – Mme RIVOALLAN Véronique – Mme LEJEUNE Emmanuelle – Mme OLLIVIER Jeannine - M. LAHAYE Alain – Mme HERRY France – M. HELLO Nicolas – M. CAVELOT Gérard - Mme HAROUARD Martine – M. LE LOUEDEC Michel – M. GOURIOU Jean-Paul Conseillers municipaux

Etaient absents et représentés :

Mme Danièle SUPERCHI a donné pouvoir à Mme Elisabeth HAGARD

Mme Isabelle VOROBIEFF a donné pouvoir à M. Philippe COULAU

Etaient absents et excusés :

Mme Martine LE MORVAN – M. Yannick HEMEURY

M. Dominique LE FRIEC a été nommé Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1– FINANCES

1. Subventions aux associations – demandes complémentaires

1. Subvention exceptionnelle au Club des Nageurs Guingampais (Défi Nage)

2– AMENAGEMENT –CADRE DE VIE

2. Cession du lot n° 8 du lotissement de Lost Pic

3. Maison de santé : Vente du parking de la Place Armand Le Calvez à OFFICE SANTÉ

4. Adhésion de la commune de Plouézec à la démarche de collecte des « Certificats d'Economie d'Énergie » proposée par le Syndicat d'Énergie des Côtes-d'Armor

5. Appel à projets Bourg-Centre : demande de subvention du Conseil Régional

3– ADMINISTRATION GENERALE

6. Compte rendu de la délégation du Maire

7. Motion de soutien à l'Hôpital de Paimpol

8. Mutualisation de la police municipale entre les communes de Plouézec et de Plouha – Délibération rectificative

9. Modification du tableau des effectifs

4 –INFORMATIONS DIVERSES

4.1 Informations sur divers contentieux en cours

4.2 Organisation des TAPS à la rentrée scolaire de septembre 2017

✚ Approbation du Procès-verbal de la réunion du 29 mai 2017 :

Approuvé à l'unanimité

✚ FINANCES

1 .1 Subventions aux associations – demandes complémentaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 6 février 2017, par laquelle celui-ci a procédé à l'attribution des subventions aux associations, pour un montant total de 27 519.00 €.

Depuis, plusieurs associations ont présenté leur demande. Celles -ci ont été examinées par les Commissions des Finances et de la Vie associative le 15 juin 2017 selon le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est donc appelé à statuer sur ce dossier.

Le conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1611 – 4 et L 2121 – 29 et suivants

VU la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1

VU la loi n° 2014 – 856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59

VU la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 du Premier Ministre relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

VU le budget général de la commune de 2017

VU la délibération du 6 février 2017

VU l'avis des Commissions des Finances et de la Vie Associative en date du 15 juin 2017

ENTENDU l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de voter diverses subventions aux associations et pour les montants figurant dans le tableau joint à la présente délibération.

ASSOCIATIONS DIVERSES

<u>Nouv</u> <u>n°</u>	<u>Ancien</u> <u>n°</u>	<u>Associations</u>	Subvention 2016	Ddes Subvention 2017	Propositions commission du 15/06/2017
C28		Société de chasse	–	800 €	165,00 €
C29		Terre d'Espoir	–	330 €	330,00 €
C30		Prévention routière	–		0,00 €
C31		Amicale Laïque Pléhédél	–	65 € (ex subv° reçue de Pléhédél)	0,00

C32		CCI Métropolitaine Bretagne Ouest - IFAC		1 élève : 80 €	10,00
C33	C24	Comice Agricole du Canton de Paimpol	<u>100,00</u>	100,00	100,00

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Nouv. n°	Anc n°	Associations	Subvention 2016	Subventions 2017	Propositions commission du 15/06/2017
A16	A18	Tennis Club de Paimpol	–	1 ADHERENT	0
A17	A19	escrime Paimpol	3 X 20 = <u>60,00</u>	4 ADHERENTS	20 X 4 = 80 €

ASSOCIATION PATRIOTIQUES

Nouv. n°	Anc n°	Associations	Subvention 2016	Subventions 2017	Propositions commission du 15/06/2017
B7	B2	FNACA	161,00	161	161,00

Interventions :

Monsieur GOURIOU s'interroge sur le montant accordé à la Société de Chasse, qu'il juge trop faible par rapport aux actions menées sur la commune et compte tenu du fait qu'elle n'a sollicité aucune subvention depuis trois ans.

Monsieur PEDRON lui répond que cette question a été débattue en Commission qui a estimé que cette demande n'était pas suffisamment détaillée pour pouvoir apprécier du bien-fondé du montant sollicité et a invité la Société de Chasse à détailler davantage sa demande pour 2018.

Monsieur MANGOLD indique également que la Société de Chasse bénéficie normalement d'une aide de l'Etat pour la destruction des nuisibles dont le nombre augmente sur la commune.

1.2 – Subvention exceptionnelle au Club des Nageurs guingampais (Défi Nage).

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un défi de nage en mer va être organisé le 30 septembre prochain en Baie de Saint Briec par une personne résidant sur la Commune de

Plouha au bénéfice d'un enfant lourdement handicapé. Il s'agit de traverser la Baie de Saint Briec à la nage entre la Pointe de Minard et la plage d'Erquy.

Un soutien financier a été sollicité auprès des communes de Plouha et de Plouézec.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser au Club des Nageurs guingampais auquel adhère l'organisateur de cette manifestation, une subvention exceptionnelle équivalente à celle versée par la Commune de Plouha, soit 200.00 €.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1611 – 4 et L 2121 – 29 et suivants

VU la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1

VU la loi n° 2014 – 856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, et notamment son article 59

VU la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 du Premier Ministre relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

VU le budget général de la commune de 2017

VU l'avis des Commissions des Finances et de la Vie Associative en date du 15 juin 2017

ENTENDU l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 200.00 € au club des nageurs guingampais afin de financer l'organisation d'un défi nage au profit d'un enfant handicapé entre la Pointe de Minard et la plage d'Erquy, le 30 septembre 2017.

AMENAGEMENT – CADRE DE VIE



2.1 – Cession du lot n° 8 du lotissement Lost Pic

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 13 juillet 2006, reçue en préfecture le 18 juillet 2006, par laquelle celui-ci a fixé le prix de vente des lots du lotissement communal Lost Pic, à savoir : 40.00 € /m² avec marge de 15 %.

Ce lotissement comportait 15 lots dont 14 ont été vendus à ce jour.

Un acquéreur s'est manifesté pour l'achat du dernier lot (lot n° 8) d'une superficie totale de 848 m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 – 29 et suivants – L 2241 – 1 et suivants

Vu l'arrêté en date du 22 octobre 2005 autorisant la réalisation du lotissement communal de Lost Pic

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2006 fixant le prix de vente des lots du lotissement Lost Pic à 40.00 € du m² avec marge de négociation de 15 %

VU la lettre de Madame Fanny LAURENT, domiciliée 4 lotissement Le Bourg à TREMEVEN (22290) sollicitant l'acquisition du lot n° 8 du lotissement Lost Pic à Plouézec

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 22 juin 2017

ENTENDU l'exposé du Maire

CONSIDERANT que cette cession permet de clôturer la commercialisation du lotissement Lost Pic dans des conditions économiques satisfaisantes

CONSIDERANT que cette cession permettra l'accueil sur le territoire de la commune d'une famille qui y exerce déjà une activité professionnelle et dans laquelle son enfant est déjà scolarisé.

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de vendre à Madame Fanny LAURENT, domiciliée 4 Lotissement Le Bourg à Tréméven (22290), le lot n° 8 du lotissement communal de Lost Pic constitué des parcelles cadastrées section AP n° 232 et 240, sises au lieu-dit Parc Servet et Parc Crech, d'une superficie respective de 665 m² et 183 m², soit une surface totale de 848 m²

FIXE le prix de vente de ce lot à la somme de 46 €/m² soit la somme totale de 39008 €

CHARGE l'étude de Maîtres CHAUVAC et RABAUX, notaires à Plouha, de la rédaction de l'acte de vente

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

2..2 – Maison de Santé : Vente du parking de la Place Armand Le Calvez à OFFICE SANTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2017 -05-29/57 du 29 mai 2017 par laquelle celui-ci a décidé de prononcer le déclassement du Domaine Public communal du parking de la Place Armand Le Calvez et à son intégration dans le domaine privé communal, en vue de la réalisation de la future Maison de Santé.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la cession de ce bien, d'une superficie de 850 m², à OFFICE SANTE ou à la société s'y substituant, en charge de la Maitrise d'ouvrage de ce projet.

Cette transaction s'effectuera sur la base d'un prix de vente de 27 500 €.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 – 29 et suivants et L 2241 – 1 et suivants

VU la délibération n° 2017 – 05 – 29/57 en date du 29 mai 2017, reçue en Préfecture le 2 juin 2017

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 10 mars 2017

ENTENDU l'exposé du Maire

CONSIDERANT que le terrain objet de la présente délibération a été déclassé du domaine public communal après enquête publique

CONSIDERANT qu'il a été intégré dans le domaine privé communal suite à ce déclassement

CONSIDERANT qu'il n'a plus vocation à être affecté à l'usage du public

CONSIDERANT qu'il peut donc être cédé

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de vendre à OFFICE SANTE, promoteur de Santé, dont le siège social est situé 7 rue d'Orléans à Rennes (35000), ou à la société s'y substituant, un terrain communal situé Place Armand Le Calvez à Plouézec, d'une superficie de 850 m²

FIXE le prix de cession à la somme de 27 500 €.

CHARGE l'étude Maitres CHAUVAC et RABAUX, notaires associés à PLOUHA, de la rédaction de l'acte de vente

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

2.3 – Adhésion de la Commune de Plouézec à la démarche de collecte des Certificats d'Economie d'Énergie » proposée par le Syndicat d'Énergie des Côtes d'Armor

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le dispositif des Certificats d'économie d'énergie, instauré par la loi n° 2005 – 781 de Programmation et d'Orientation de la Politique énergétique du 13 juillet 2005 permet à un certain nombre de personnes morales – les éligibles – qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique sur des équipements et bâtiments d'obtenir des Certificats d'Economie d'Énergie (C.E.E.) en contrepartie d'investissements.

La mutualisation des C.E.E. permet de bénéficier d'une valorisation économique plus incitative au bénéfice des collectivités participant à la démarche.

Pour cela, il est nécessaire que la Commune en délibère et signe une convention constituant un préalable nécessaire à la valorisation des C.E.E.

Ainsi, la commune bénéficiera :

- De l'ensemble des moyens d'expertise du Service Energie du SDE 22 sur ce sujet
- Des moyens mis à disposition par le S.D.E. 22 : information et conseil sur les actions éligibles, aide pour intégrer dans les pièces des marchés publics les prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des C.E.E.
- De la pris en charge administrative de la constitution des dossiers de C.E.E.
- D'un accompagnement en faveur de l'amélioration énergétique de son patrimoine.

Cette décision permettra, dans le cadre d'une mutualisation des produits générés par la valorisation des C.E.E., de bénéficier d'aides pour développer des actions d'économie d'énergie.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de rejoindre cette démarche permettant la valorisation des certificats d'économie d'énergie proposée par le S.D.E. 22.

Celle-ci trouvera notamment à s'appliquer dans le cadre des études du projet de rénovation de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 – 29 et suivants

VU la loi n° n° 2005 – 781 de Programmation et d'orientation de la politique énergétique du 13 juillet 2005

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de valoriser, pour l'ensemble du patrimoine bâti communal, les Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.) au travers de la démarche de collecte portée par le S.D.E. 22

S'ENGAGE à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la Commune, la valorisation des mêmes C.E.E.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'habilitation entre la commune et le S.D.E 22 ainsi que tous documents relatifs à ce(s) dossier(s).

AUTORISE le S.D.E. 22 à recevoir la rétribution financière lié à la valorisation de ces C.E.E. et reconnaît avoir été informé des conditions de reversements arrêtés par le S.D.E. (cf. délibération du 22/03/2013 du S.D.E. 22)

2.4– Appel à projets Bourg – Centre : demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne.

Monsieur le Maire indique que la Région Bretagne, l'Etablissement Public Foncier Régional et la Caisse des Dépôts et Consignations lancent en partenariat un nouveau dispositif pour soutenir, sur plusieurs années, des programmes globaux d'attractivité de centre-ville et de bourgs.

Pour l'appel à candidatures en faveur du dynamisme des bourgs, les périmètres éligibles sont situés sur les communes rurales hors métropoles et ne figurant pas sur la liste des cibles de l'appel à candidatures « centres – villes ».

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de se positionner sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 – 29 et suivants

VU l'appel à projet lancé par la Région Bretagne en faveur du dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne

VU l'étude stratégique de projet et de renouvellement urbain pour la revitalisation du Centre bourg de Plouézec réalisée par le cabinet CITTANOVA

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de répondre à l'appel à projet lancé par la Région Bretagne, l'Etablissement Public Foncier et la Caisse des Dépôts et Consignations pour soutenir, sur plusieurs années, des programmes globaux d'attractivité de centres – villes et bourgs.

Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Interventions :

Monsieur le Maire précise les raisons qui amènent la commune à répondre à cet appel à projet. Dans le cadre du projet de déplacement de l'Intermarché du Bourg vers l'ancien terrain de football stabilisé au stade, un avis imminent est attendu de la part de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial sur ce dossier. En cas d'avis favorable, le permis de construire pourra être délivré très rapidement et permettront un démarrage des travaux d'une durée d'environ 18 mois. L'actuelle zone occupée par Intermarché sera libérée et une étude sera menée sur l'aménagement à envisager sur ce foncier. Par ailleurs, compte tenu des incertitudes qui règnent également sur le devenir du bureau de poste, qui se situe juste à côté, et de la présence, en face de cet îlot, de l'ancienne école privée Notre Dame du Gavel, il y a sur cet espace (Intermarché – Poste – Ecole privée) une opportunité intéressante pour la collectivité dans le cadre de cet appel à projet.

M. COULAU souhaite des précisions concernant le volet pour lequel la Commune souhaite candidater auprès de la Région (« études » ou « opérationnel ») ? Le Maire lui confirme qu'il s'agit du volet « études ».

ADMINISTRATION GENERALE

3.1 – Compte rendu de la délégation du Maire

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation de compétences.

DATE	NATURE DE LA DECISION	TITULAIRE	MONTANT H.T.
02.06.2017	Retable église : marché de maîtrise d'œuvre	F. LE BEC	8 936.00 €
02.06.2017	Salle des Fêtes : mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé	Cabinet TPF Ingénierie PLERIN	2 730.00 €
09.06.2017	SALLE DES FETES : acte spécial de sous traitance et agrément des	Cabinet Bretagne Ingénierie PONTIVY	3 190.00 €

	conditions de paiement		
09.06.2017	Organisation d'un feu d'artifice à Bréhec le 13 juillet 2017	Société EURODROP 94600 CHOISY LE ROI	4 133.66 €
20.06.2017	Toiture des logements de l'école Le Roy : marché à procédure adaptée	Entreprise RABE 22470 PLOUEZEC	Offre de base : 10 778.65 € Option : 1558.55 €
21.06.2017	Salle des Fêtes : mission d'étude géotechnique	Cabinet Etudes de Travaux d'Armor Plérin	4 030.00 €

Le Conseil Municipal prend acte.

3.2 – Motion de soutien à l'Hôpital de Paimpol.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une lettre reçue de la part d'un représentant du Syndicat des Médecins Urgentistes exerçant à l'Hôpital de Paimpol, par laquelle celui-ci s'inquiète de l'avenir du service des urgences dans cet établissement, aujourd'hui fortement compromis suite à la décision prise par l'Agence Régionale de Santé de Bretagne de demander aux médecins urgentistes du Centre hospitalier de Paimpol, à partir du 1^{er} janvier 2018, d'être seul à partir de minuit et ce jusqu'à six heures tout en couvrant les urgences, le SMUR et les services de l'hôpital.

Cette décision a reçu un accueil défavorable de la part de l'ensemble de la communauté médicale de Paimpol, mais force est de constater que l'A.R.S. ne semble pas décidée à revoir sa position sur ce dossier.

C'est la raison pour laquelle, face aux conséquences qu'une telle organisation pourrait avoir sur la santé et la sécurité des patients, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter une motion dont la teneur suit :

« Réuni ce jour en séance ordinaire, le Conseil municipal de la commune de Plouézec, membre de l'ex- Communauté de Communes de Paimpol – Goëlo, intégrée, depuis le 1^{er} janvier 2017 à l'Agglomération de Guingamp – Paimpol Armor Argoat Agglomération (GP3A), tient à affirmer sa plus vive opposition au projet de réorganisation du service des urgences au Centre Hospitalier de Paimpol, telle qu'il est envisagé à partir du 1^{er} janvier 2018 et témoigne de son plus profond soutien à l'ensemble de la Communauté médicale de cet établissement dans son opposition à l'Agence Régionale de Santé.

Il souhaite réaffirmer son plus profond attachement au maintien d'un service public de santé de proximité et de qualité, comme il a d'ailleurs pu le démontrer par le passé, notamment lorsqu'il s'est agi de défendre la maternité dans ce même centre hospitalier (vœu adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 03 juillet 2002).

Il regrette la logique purement économique des autorités de tutelle en la matière qui peut aboutir, à terme à favoriser le développement d'une médecine plus favorable aux établissements de santé privée et mettre en danger la sécurité des patients à l'hôpital.

Le Conseil Municipal rappelle à l'Agence Régionale de Santé que le secteur sanitaire 7 (Saint Brieuc – Guingamp – Paimpol et Lannion) accuse à ce jour un déficit d'environ 14 médecins urgentistes ! Le Centre Hospitalier de Paimpol voit passer chaque année 14000 patients aux urgences dans un bassin de vie de 43 000 personnes et dont la population connaît une forte augmentation en saison estivale.

Il rappelle également l'implantation future, sur le territoire de la Commune de Plouézec, d'une Maison pluridisciplinaire de Santé, démontrant ainsi sa volonté de maintenir un service public de santé de proximité qui aura aussi besoin de garanties vis-à-vis de la médecine urgentiste à proximité, ce qui risque de ne plus être le cas, à compter du 1 er janvier 2018.

Cette décision de l'Agence Régionale de Santé lui paraît donc non fondée.

Le Conseil Municipal de Plouézec demande, par conséquent, à l'Agence Régionale de Santé de revoir sa position vis-à-vis de l'organisation du service des urgences à l'Hôpital de Paimpol, telle qu'elle l'envisage à compter du 1 er janvier 2018 et d'engager sans délai des négociations avec les représentants des médecins urgentistes et de l'ensemble de la Communauté médicale concernés afin d'aboutir à une organisation viable et pérenne conciliant continuité des soins, sécurité des patients et des personnels et maintien d'un service public de santé de proximité. »

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 – 29 et suivants

Vu la lettre de M. Grégory PANSIN, médecin urgentiste au Centre Hospitalier de Paimpol, représentant du Syndicat des Médecins urgentistes de France, en date du 1 er juin 2017

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le texte de la motion de soutien à l'Hôpital de Paimpol, tel que libellé ci-dessus

DIT que cette motion sera adressée :

- A Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne
- A Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Paimpol
- Aux maires des communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Paimpol Goëlo
- A Monsieur le Président de Guingamp – Paimpol Armor Argoat Agglomération
- A Monsieur le Député de la Circonscription de Lannion – Paimpol

Interventions :

Monsieur le Maire précise que la Commune a été interpellée par quatre réseaux différents sur ce dossier : un médecin urgentiste de l'Hôpital de Paimpol – Le Comité de Soutien – La presse et la population.

Il regrette la tendance de l'Agence Régionale de Santé de traiter la médecine uniquement sur le plan comptable sans se préoccuper de la sécurité des patients.

M. COULAU fait état de la mobilisation en cours sur ce dossier, notamment au niveau du Comité de soutien qui s'est créé à ce sujet mais regrette cependant le peu d'écoute ressenti de la part des responsables de l'A.R.S. rencontrés récemment. Ce qui est demandé c'est la présence de 2 médecins urgentistes, 24 h/24 et 7 jours sur 7. Une réunion publique est d'ailleurs organisée le 19 juillet prochain.

Monsieur le Maire souhaiterait que les informations soient communiquées le plus en amont possible.

3.3 – Mutualisation de la police municipale entre les communes de Plouézec et de Plouha – Délibération rectificative

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2017 – 05 – 29/70 du 29 mai 2017 par laquelle celui-ci a décidé de conclure avec la commune de Plouha une

convention de mise à disposition auprès de cette collectivité de l'ensemble du personnel de police municipale, à savoir :

- Un Gardien de Police Municipale stagiaire
- Un Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Dans le cadre de la mise au point de cette convention, les services de l'Etat (Préfecture) ont fait savoir qu'en l'état de la législation (Code de la Sécurité Intérieure) , seuls les agents de police municipale peuvent être mis à disposition d'une autre commune. Les A.S.V.P. et les gardes champêtres sont exclus de ce dispositif.

La commune de Plouha ne disposant pas d'agent de police municipale, seul le Gardien de police Municipale de Plouézec pourrait être mis à disposition de la commune de Plouha.

Par ailleurs, cette mise à disposition ne pourra s'effectuer que, sur autorisation préfectorale, dans le cadre des dispositions de l'article L 512 – 3 , c'est-à-dire « lors de manifestation exceptionnelle, notamment à caractère culturel, récréatif ou sportif, à l'occasion d'un afflux important de population ou ne cas de catastrophe naturelle. » L'afflux de population estivale peut ainsi justifier ce dispositif.

Cette mise à disposition ne peut cependant pas être établie de manière pérenne car l'article L 512 – 1 du Code de la Sécurité Intérieure impose la signature pour chaque commune concernée d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat. Or, l'absence de policier municipal à Plouha rend impossible la signature d'une telle convention.

Sur proposition du Sous-Préfet de Guingamp, les maires de Plouha et de Plouézec sont intervenus auprès du Préfet, afin de solliciter un arrêté permettant de mutualiser la police municipale sous l'angle de l'article L 512 – 3 du Code de la Sécurité Intérieure dans le cadre d'un afflux de population attendu pour la période estivale.

Dès lors, il convient d'acter ces modalités.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 – 29 et suivants

Vu le code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L 512 1 à L 512 – 3

VU sa délibération n° 2017 – 05 -29 / 70 du 29 mai 2017

Vu la lettre des maires de Plouha et de Plouézec au Préfet des Côtes d'Armor, en date du

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'acter les nouvelles modalités de mutualisation de la police municipale entre les communes de Plouézec et de Plouha telles qu'indiquées ci-dessus.

3.4 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique au Conseil que certains agents peuvent être proposés à l'avancement de grade à l'ancienneté.

Il propose par conséquent au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs pour permettre leur nomination sur les nouveaux grades, après avis de la Commission Administrative paritaire du Centre Départemental de Gestion.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et création de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression de deux postes d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps complet et création de deux postes d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ces diverses modifications du tableau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 – 29 et suivants

Vu la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 49

Vu la loi n° 2007 – 209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale

VU la délibération du 8 novembre 2007 fixant à 100 % les ratios d'avancement de grade dans la Collectivité

Vu le Budget communal

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder à une modification du tableau des effectifs du personnel communal telle qu'indiquée ci-après :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et création de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression de deux postes d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps complet et création de deux postes d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps complet.

INFORMATIONS DIVERSES

4.1 – Informations sur les divers contentieux en cours

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'évolution des principaux dossiers contentieux en cours.

- ✓ **Recours gracieux de la FAPEL 22 contre le permis de construire délivré à la SCCV du Moulin à Vente en date du 30 mai 2017 (construction de 17 habitations à Goas Joulin - promoteur EQUITY)**

Motifs invoqués :

- Affichage irrégulier (pas visible suffisamment depuis la rue du Moulin à Vent et non lisible depuis le bout du chemin – absence de lisibilité sur le panneau d'affichage de la mention du droit des tiers)

- Non-respect des dispositions de la loi Littoral (extension d'urbanisation en continuité de l'agglomération).
- Dossier à l'étude chez Maître POLLASTRI, avocat de la Commune en vue d'une réponse (délai réglementaire : 2 mois soit avant le 30 juillet 2017)

✓ **Affaire LE COR (recours contre l'arrêté du 4 septembre 2014 par lequel le maire a accordé un permis d'aménager un site multisports au lieu-dit « Kéristan »)**

Recours engagé par M. LE COR à l'encontre de l'arrêté du maire devant le Tribunal Administratif de Rennes

Motifs invoqués :

- Pas d'habilitation préalable du Conseil Municipal au Maire à déposer la demande de permis de construire
- Non-conformité du projet aux règles d'assainissement non collectif
- Insuffisances du dossier de demande de permis d'aménager ne permettant pas au service instructeur d'apprécier l'ensemble des caractéristiques du projet.
- Absence d'autorisation du bâtiment existant sur le terrain donc bâtiment irrégularisable
- Projet entraînant une extension d'urbanisation qui n'est pas en continuité avec l'agglomération existante ou un village existant
- Atteinte à une zone humide
- Pas de dispositif d'assainissement
- Illégalité de la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2014 approuvant une rectification d'une erreur matérielle, notamment en ce qu'elle est entachée d'un détournement de pouvoir, dès lors que la modification du règlement de la zone N n'est pas une rectification d'une erreur matérielle puisqu'elle entraîne un changement de l'affectation de la destination des sols, en permettant des installations sportives en zone naturelle Ny.

Jugement rendu par le T.A. de Rennes le 24/05/2017 prononçant l'annulation de l'arrêté du 4 septembre 2014 et, par voie de conséquence, l'annulation de la modification simplifiée du P.L.U. en rectification d'erreur matérielle et condamnation de la commune à verser 1500 € à M. LE COR en application des dispositions du code de justice administrative.

Dossier à l'étude chez Maître POLLASTRI en vue d'un appel devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

✓ **Affaire Plouézec c/ Consorts COSSAIS – BOURGEOIS**

Jugement rendu par le T.A. de Rennes le 12 mai 2017 prononçant l'annulation d'une déclaration préalable autorisée par décision du 22 août 2014 (non opposition). Et condamnant la commune à verser aux consorts COSSAIS et BOURGEOIS la somme de 1500 € en application de l'article L 761 – 1 du Code de Justice administrative.

Appel de la Commune de Plouézec devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes.

✓ **Affaire MALIGE c/ Commune de Plouézec**

Jugement du T.A. de Rennes du 18 décembre 2015 annulant une décision de non opposition à déclaration préalable du maire au projet de Mme Le Gal (extension et modification d'une construction existante route du Cap Horn).

Sur appel des pétitionnaires (Mme LE GAL et PETIGNAT) devant la Cour Administrative d'Appel de Nantes, annulation du jugement du TA de Rennes. La Commune est déboutée de sa demande de remboursement des frais de procédure.

✓ **Affaire CONAN**

Tente depuis plusieurs années de s'approprier un chemin appartenant au domaine privé de la commune et desservant diverses parcelles riveraines de la VC n° 210 (Chemin de Kervégan).

Devant les diverses dégradations occasionnées par M. CONAN, et après constat d'huissier du 2 août 2013, une plainte a été déposée par le Maire contre M. CONAN pour dégradation d'un bien destiné à l'utilité publique.

Convocation de M. CONAN devant le Tribunal Correctionnel de Saint Briec pour dégradations volontaires.

Assignation de la Commune de Plouézec par M. CONAN en référé devant le TGI de Saint Briec et nomination d'un expert en vue de dire si selon lui le chemin constitue un chemin rural ou un chemin d'exploitation.

Pré rapport de l'expert du 28 septembre 2015 : caractère de chemin rural reconnu au chemin litigieux.

Rapport définitif du 16 novembre 2015 : qualification de chemin rural donc appartenant au domaine privé communal.

Assignation en bornage de la, part de la commune devant le Tribunal d'Instance de Saint Briec.

Condamnation de M. CONAN par le Tribunal Correctionnel de Saint Briec le 18 mai 2016 (2 mois d'emprisonnement avec sursis et 1000 € D'amende).

Interventions :

Monsieur SIMON souhaite connaître la suite réservée par le Préfet à la saisine dont il a fait l'objet de la part de la Commune s'agissant de la participation des communes extérieures aux frais de scolarisation des enfants dans les classes bilingues de Plouézec. Le Maire lui répond qu'il reste dans l'attente d'une réponse du Préfet.

4.2 – Organisation des T.A.P.S à la rentrée scolaire de septembre 2017

Madame HAGARD précise au Conseil Municipal qu'à la suite de la parution au Journal Officiel du décret n° 2017 – 1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, les parents d'élèves ont sollicité la Commune pour un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2017. Les représentants des parents d'élèves au Conseil d'école y sont favorables.

Elle informe le Conseil Municipal des incidences qu'une telle mesure représenterait, notamment pour les agents de la Collectivité dont le traitement mensuel diminuerait dans des proportions sensibles compte tenu de la diminution du nombre d'heures en raison de la suppression des Temps d'Activités Périscolaires.

Monsieur le Maire indique qu'avant de mettre en place cette dérogation nouvelle à l'organisation des rythmes scolaires, il faut une décision conjointe du Conseil d'Ecole et du Conseil Municipal et une validation par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale. En outre, il lui faudrait aussi saisir le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à propos des modifications du temps de travail des agents concernés, ce qui lui paraît difficile à obtenir d'ici le 1^{er} septembre prochain.

C'est pourquoi, une information sera donnée aux parents d'élèves au cours d'une réunion publique le 5 juillet à 20 h 00 en mairie. Un sondage sera ensuite effectué auprès de l'ensemble des parents d'élèves afin de connaître leurs souhaits en la matière. A ce sujet, il précise qu'une divergence de vue existe à leur niveau, suite à un rendez-vous récent avec les représentants des parents d'élèves au Conseil d'école.

4.3 OBJET : CADEAU DE DEPART A LA RETRAITE DE MONSIEUR JEAN – YVES LE GUEN – DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Jean-Yves Le Guen, Directeur Général des Services, a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juin 2017.

Il propose à l'assemblée de lui offrir un cadeau de départ afin de le remercier pour l'ensemble des années passées à la Direction Générale des Services municipaux (35 ans) et de son investissement auprès des élus dans la mise en œuvre des projets communaux.

Le Maire propose d'attribuer une enveloppe sur compte dans une agence de voyage au titre de cadeau de départ en faveur de Monsieur Jean-Yves Le Guen.

Le montant de l'enveloppe est fixé à 800 € financée partiellement (450 €) par une collecte ouverte à cette occasion en vue de la cérémonie de départ en retraite organisée le 30 juin dernier .

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121 – 29 et suivants

VU l'arrêté du Maire en date du 20 février 2017 décidant de la mise à la retraite de Monsieur Jean-Yves Le Guen, Directeur Général des Services, à compter du 1^{er} juin 2017

Vu le Budget général

ENTENDU l'exposé du Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une enveloppe de huit cents euros (800 €) sur compte dans une agence de voyage en titre de cadeau de départ en retraite en faveur de Monsieur Jean – Yves Le Guen, Directeur Général des Services municipaux et financée partiellement (460 €) par une collecte ouverte en mairie à cette occasion.

AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y afférant.

4.4 OBJET : VŒU EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA LIGNE INTERURBAINE N° 1 –DESSERTE DES SECTEURS DE LANLOUP – BREHEC ET LE QUESTEL

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur la situation de la desserte par la ligne interurbaine départementale n°1 des secteurs de Lanloup, Bréhec et du Questel. Celle-ci est notamment marquée par la limitation du nombre d'arrêts des bus depuis septembre 2016.

Il donne lecture, à ce sujet, d'une lettre reçue en mairie, émanant de Madame Valérie RUMIANO, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Conseillère départementale du canton de Plouha, en réponse à une interrogation dont elle a été saisie, à ce sujet, de la part d'un administré résidant au Questel.

Compte tenu de la dégradation de ces conditions de desserte par les transports en commun du Département, il propose au Conseil Municipal, en accord avec les Maires de Plouha et de Lanloup, de voter une motion dont le texte suit :

« Réuni ce jour, en séance ordinaire, le Conseil Municipal de Plouézec souhaite manifester sa plus profonde inquiétude face à la diminution du nombre d'arrêts des cars desservant les secteurs de Lanloup, Bréhec et le Questel, depuis le mois de septembre 2016.

Il réaffirme la nécessité de maintenir une fréquence satisfaisante de ces secteurs par les transports en commun du Département.

En effet :

- *De nombreux résidents de ces secteurs ne disposent que de ce moyen de locomotion pour leurs propres déplacements, en particulier les personnels du C.A.S.C.I., organisme d'insertion dont l'aire géographique d'intervention dépasse les limites territoriales de la commune, et dont les personnes auxquelles il fait appel, en situation de réinsertion*

professionnelle, ne bénéficient, pour nombre d'entre eux, d'aucun autre moyen de transport que les transports en commun, pour se rendre sur leur lieu de travail

- *Il s'agit d'un moyen de transports utile aux personnes âgées, aux jeunes ainsi qu'aux touristes qui peuvent bénéficier, en saison, d'un service représentant une alternative à la voiture.*
- *Le seul intérêt budgétaire ne saurait prévaloir sur l'intérêt général des populations concernées.*

Le Conseil Municipal demande par conséquent que, dans le cadre du transfert, à compter du 1^{er} septembre 2017, de la compétence transports scolaires et interurbains, du Département des Côtes d'Armor à la Région Bretagne, conformément aux dispositions de la loi NOTRe, les intérêts des populations de Lanloup, Plouha et Plouézec soient sauvegardés et qu'une amélioration notable de la desserte par les transports en commun soit envisagée dans les meilleurs délais. »

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 – 29 et suivants

Vu la lettre de Madame Valérie RUMIANO, Vice – Présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du Canton de Plouha, en date du 22 juin 2017

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le texte de la motion en faveur de l'amélioration de la desserte des secteurs de Lanloup – Bréhec et le Questel par la ligne interurbaine n° 1, tel que libellé ci-dessus

DIT que cette motion sera adressée :

- A Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor
- A Monsieur Jean-Yves DE CHAISEMARTIN et Madame Monique NICOLAS, Conseillers départementaux du Canton de Paimpol
- Aux maires des communes de Plouha et de Lanloup
- A Monsieur le Président de la Région Bretagne
- A Monsieur le Député de la Circonscription.

La séance est levée à 21 h 40.